

MAIRIE de GRANIEU

38490

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2024 - SÉANCE N°6 - DU 19 JUILLET

L'an deux mil VINGT QUATRE, le Dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUGUET Chantal, Maire de Granieu.

Présents : HUGUET Chantal, JALLUT Eric, TACONNET Marie-Françoise, DEYMÉ-MESLIN Janine, LIMOUZIN Emmanuel, MAGNIN Karine, PICARD Jean-Jacques, PONSARD Thierry, RULLET Serge, VOLLAND Sandrine, WILLINGER Tania.

Absents ayant donné pouvoir :

GAIDO Véronique a donné pouvoir à JALLUT Eric – ALONSO Séverine a donné pouvoir à TACONNET Marie-Françoise, LEBRETON Michèle a donné pouvoir à WILLINGER Tania

Absent : BOUVIER-GARZON Patrick

Secrétaire de séance : PICARD Jean-Jacques

Date de convocation : 12 juillet 2024

Nombre de Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Madame le Maire propose de rajouter la délibération pour signature d'une convention avec la CCVDD pour mise à disposition d'arceaux vélo. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 04 JUIN 2024 :

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Mme HUGUET Chantal demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 04 Juin 2024.

II) DELIBERATION 2024-16 : DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS 2024 A LA CCVDD

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de réfection complète de la Route de la côte des Marais se fera avec un aménagement de sécurité, en intégrant des chicanes franchissables, pour ralentir la vitesse des véhicules qui arrivent de Corbelin. L'état actuel de la Route de la Côte des Marais est fortement dégradé et nécessite de refaire l'enrobé sur toute la longueur de cette voie ; de nombreux trous et déformations deviennent dangereux pour les usagers et les personnes se rendant au cimetière.

Ce projet d'aménagement est éligible à la demande du Fonds de Concours 2024 auprès de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné.

Elle précise également que le Conseil Départemental lors de sa séance du 6 juin 2024 a validé l'attribution d'une subvention à hauteur de 40 000 € pour ce même projet.

L'ensemble des travaux prévu pour ce projet de réfection et d'aménagement de sécurité se chiffre à **81 087.22 € HT**.

Ces travaux concernent :

- La réfection de l'enrobé sur toute la longueur de la Route de la Côte des Marais : reprofilage de l'enrobé sur 470 ml,
- L'aménagement de sécurité avec la mise en place de chicanes afin de réduire la vitesse des véhicules, avec la signalétique adéquate.

L'échéancier des travaux et la durée de l'opération :

- Date de début des travaux : fin août 2024
- Date de fin de travaux : octobre 2024

Le plan de financement de l'opération se présente de la manière suivante :

- Autofinancement de la commune : 38 012.22 €
- Fonds de concours de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné : 3 075 €
- Subvention du Département : **40 000 €**

Total des Travaux : 81 087.22 € HT

La commune devra faire l'avance de la TVA à hauteur de 16 217.45 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'AUTORISE à déposer une demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné pour cette opération de réfection et d'aménagement de sécurité de la Route de la Côte des Marais.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents dans le cadre de ce projet.

III) DELIBERATION 2024-17 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : INTEGRATION DES OPERATIONS DE DISSOLUTION DU SYNDICAT DES MARAIS DE MORESTEL

Madame le Maire rappelle que le Syndicat des Marais de Morestel a été dissous par arrêté préfectoral n°38-2023-01-20-00004 du 20 janvier 2023 portant dissolution du Syndicat en date du 24 juin 2022. Afin de régulariser les opérations de dissolution décrites dans la convention signée par les différentes parties, la commune de Granieu doit reprendre la quote-part des résultats des sections d'investissement et de fonctionnement via une décision modificative, selon les modalités suivantes :

Intégration du budget dissous hors BE

81140 SM MARAIS MORESTEL

Balance de sortie				Résultats cumulés		
Budget source		Budget cible		A reprendre, par délibération, au Budget		
Résultats de clôture		Résultats de clôture		cible N		
N		N-1				
Section	Montant	Section	Montant	Section	Montant	Reprise au budget N
SI	3 889,87	SI		SI	3 889,87	ligne 001
SF	637,86	SF		SF	637,86	ligne 002 montant net de la part affectée en SI (c/1068) au titre des résultats de clôture N-1 du budget cible

**81140 SM MARAIS
MORESTEL**

14900 GRANIEU

Le bilan du Syndicat des Marais au jour de la dissolution se présente comme suit : ces documents nous ont été transmis par le Service de Gestion Comptable de La Tour du Pin

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038123

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LA TOUR-DU-PIN

ETABLISSEMENT : SI DES MARAIS DE MORESTEL

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

81140 - SI DES MARAIS DE MORESTEL

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	80 203,51			-80 203,51	
Fonctionnement	13 151,85			-13 151,85	
TOTAL I	93 355,36			-93 355,36	
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	93 355,36			-93 355,36	

CDG DE DISSOLUTION - AP N°38-2022-06-24-00001 24/06/2022

PNC038123

DISSOLUTION AU 01/01/2024

81140 SM MARAIS MORESTEL

BUDGET CIBLE: AOSTE-CCBALCONS-GRANIEU

TABLEAU DE TRANSFERT DE LA BALANCE DE SORTIE AU 01/01/2024

BUDGET SOURCE			BUDGET CIBLE 00900 Aoste 10,48 %			BUDGET CIBLE 14900 GRANIEU 4,85 %			BUDGET CIBLE 61000 CCBD 84,67 %		
Nomenclature M14 sup10000			Nomenclature M57A			Nomenclature M57A			Nomenclature M57D		
comptes	débets	crédits	comptes	débets	crédits	comptes	débets	crédits	comptes	débets	crédits
1021		395 395,42	1 021,00		41 437,44	1 021,00		19 176,68	1 021,00		334 781,30
10222		103 510,36	10 222,00		10 847,89	10 222,00		5 020,25	10 222,00		87 642,22
10223		198,03	10 223,00		20,75	10 223,00		9,61	10 223,00		167,67
1068		582 290,59	1 068,00		61 024,05	1 068,00		28 241,10	1 068,00		493 025,44
110		13 151,85	110,00		1 378,32	110,00		637,86	110,00		11 135,67
1323		2 536,75	1 323,00		265,85	1 323,00		123,03	1 323,00		2 147,87
192		467,59	192,00		49,00	192,00		22,68	192,00		395,91
193	1 004 195,23		193,00	105 239,66		193,00	48 703,47		193,00	850 252,10	
515	93 355,36		515,00	9 783,64		515,00	4 527,74		515,00	79 043,98	
TOTAL	1 097 550,59	1 097 550,59		115 023,30	115 023,30		53 231,21	53 231,21		929 296,08	929 296,08

Résultat d'investissement :	80 203,51	8 405,33	3 889,87	67 908,31
Résultat de fonctionnement :	13 151,85	1 378,31	637,86	11 135,68

Pour la commune de Granieu, la Décision Modificative n°1 pourrait se présenter de la façon suivante :

	Recettes	Dépenses
Section d'Investissement	Cpte 001 : 3 889.87 €	Cpte 212 : 3 889.87 €
Section de Fonctionnement	Cpte 002 : 637.86 €	Cpte 61521 : 637.86 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus, AUTORISE Madame le Maire à effectuer ces opérations budgétaires pour modifier le budget primitif 2024 et à signer tous les documents nécessaires à ces opérations comptables.

IV) DELIBERATION 2024-18 : AUTORISATION POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE DE BUREAU D'ETUDES VOIRIE DE LA CCVDD

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné a décidé dans le cadre de ses actions de mutualisation, la création d'un bureau d'étude « voirie communautaire » par le biais d'une convention pour des prestations de voirie.

Ce service permet 3 enjeux principaux :

- Apporter aux communes une aide administrative sur la gestion de la voirie communale,
- Apporter une aide à la programmation des travaux de voirie communale ainsi qu'une aide technique pour les opérations de maîtrise d'œuvre en phase d'étude et suivi des travaux,
- Permettre une optimisation financière grâce aux coûts du bureau d'étude et aux économies réalisées avec les groupements de commande.

Les communes qui souhaitent adhérer au service « prestations de voirie » bénéficieront d'une assistance technique pour exercer leur compétence voirie.

Aussi, une convention est établie afin de :

- Définir les prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes auprès de ses communes membres,
- Définir les modalités de fonctionnement et de travail des prestations de voiries,
- Préciser les responsabilités de la Communauté de communes et des communes adhérentes dans le cadre des prestations de voiries proposées,
- Déterminer la rémunération des prestations proposées par le service voirie de la Communauté de communes.

Il est précisé que la rémunération des prestations de voirie dans le cadre d'une opération complète, études et travaux, est différenciée si la commune adhère ou non au marché de groupement de commandes des travaux de voirie. De plus, la rémunération des études et des travaux est différenciée afin de permettre une facturation à la fin de chaque phase.

Rémunération des prestations voirie :

La commune de Granieu étant adhérente au marché de groupement de commandes des travaux de voirie par délibération n° 2023-31 prise en date du 26.05.2023.

Pour les opérations complètes études et travaux, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :

- Taux pour les études : 2,90 % du montant hors taxes des travaux validé en phase projet,
- Taux pour suivi des travaux : 3 % du montant hors taxes des travaux définis dans le décompte général définitif.

Pour la réalisation d'actes administratifs de voirie, le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est de :

- Arrêtés de voirie : 15 € par arrêté
- Alignements : 50 € par opération d'alignement
- Fiche intra : gratuit

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour les prestations de voirie entre la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné et la commune de GRANIEU :

D'AUTORISER l'adhésion de la commune GRANIEU à la convention pour les prestations de voirie précisant les modalités techniques et financières de l'assistance technique proposée par le service voirie de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné auprès de ses communes membres.

AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à cette décision.

V) DELIBERATION 2024-19 : DELIBERATION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCVDD POUR MISE A DISPOSITION D'ARCEAUX DE STATIONNEMENT VELO A TITRE GRACIEUX

Madame le Maire explique que dans le cadre du Schéma Directeur Vélo des Vals du Dauphiné, un ensemble d'actions sont développées en faveur des mobilités actives. Parmi elles, une action porte sur le développement du stationnement sécurisé pour les vélos.

Afin d'harmoniser ces équipements, la CCVDD a acquis un nombre important d'arceaux afin de les mettre à disposition, à titre gracieux, des communes qui en auront fait la demande.

Une convention régissant les modalités de mise à disposition de ces arceaux de stationnement vélo sera à signer par les communes bénéficiaires.

La commune de Granieu bénéficiera de 2 arceaux, mis à sa disposition gracieusement, pour une durée indéterminée. La commune disposera de ces arceaux et la communauté de communes se libère de toute responsabilité future de quelque nature que ce soit sur la gestion de ces arceaux.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention en acceptant les termes de celle-ci.

VI : RECOURS GRACIEUX POUR LE PERMIS D'AMENAGER DE M. HUGUET

Madame TACONNET informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de recours gracieux consécutif au refus du PA de Mr HUGUET Jean Yves du 23/04/2024.

Recours reçu par lettre recommandée avec accusé de réception (avisé en date du 17/06/2024)

Elle expose les argumentaires de la demande de Mr HUGUET Jean Yves, puis les argumentaires de l'arrêté de refus du permis d'aménager du 23/04/2024.

Ensuite, elle présente la proposition émise par le service instructeur des CCVDD : « Il convient de ne pas répondre au recours gracieux, et de laisser un simple rejet tacite au bout des deux mois – on ne revient pas sur les argumentaires exposés dans l'arrêté de refus.

Un accusé de réception de la demande de recours gracieux a été adressé à Mr HUGUET Jean Yves le 18.07.2024.

Avis des membres présents du Conseil Municipal : 7 abstentions - 4 pour la proposition

VII : COMICE AGRICOLE 2025

Madame le Maire résume la réunion qui a eu lieu avec les agriculteurs, la société d'Agriculture, et Monsieur Roger MARCEL, Maire d'AOSTE pour la possibilité de faire le comice à GRANIEU en 2025. AVIS des membres présents du Conseil Municipal : majorité de NON pour un comice à GRANIEU en 2025.

VIII : QUESTIONS DIVERSES

Le renfort du secrétariat assuré par Mme SOUDAN se termine le 31.08.2024. Nous sommes à la recherche d'une secrétaire pour 6h hebdomadaire.

Présentation de la réunion sur l'adressage par M JALLUT Eric.

Recherche d'une nouvelle dénomination pour notre restaurant.

- - - -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

**Pour Mme Le Maire empêchée
Le premier Adjoint,**

JALLUT Eric

Le secrétaire de séance

PICARD Jean-Jacques

ANNÉE 2024- SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6 DU 19 JUILLET FEUILLE D'EMARGEMENT
--

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :

2024-16 : DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS 2024 A LA CCVDD

2024-17 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : INTEGRATION DES OPERATIONS DE DISSOLUTION DU SYNDICAT DES MARAIS DE MORESTEL

2024-18 : AUTORISATION POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE DE BUREAU D'ETUDES VOIRIE DE LA CCVDD

2024-19 : DELIBERATION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCVDD POUR MISE A DISPOSITION D'ARCEAUX DE STATIONNEMENT VELO A TITRE GRACIEUX

HUGUET Chantal - Maire	LIMOUZIN Emmanuel
JALLUT Eric – 1 ^{ER} Adjoint au Maire	MAGNIN Karine
TACONNET Marie-Françoise -2 ^E Adjoint au Maire	PICARD Jean-Jacques
ALONSO Séverine A donné pouvoir à TACONNET Marie-Françoise	PONSARD Thierry
BOUVIER-GARZON Patrick Absence excusée	RULLET Serge
DEYMÉ-MESLIN Janine	VOLLAND Sandrine
GAIDO Véronique A donné pouvoir à JALLUT Eric	WILLINGER Tania
LEBRETON Michèle A donné pouvoir à WILLINGER Tania	

